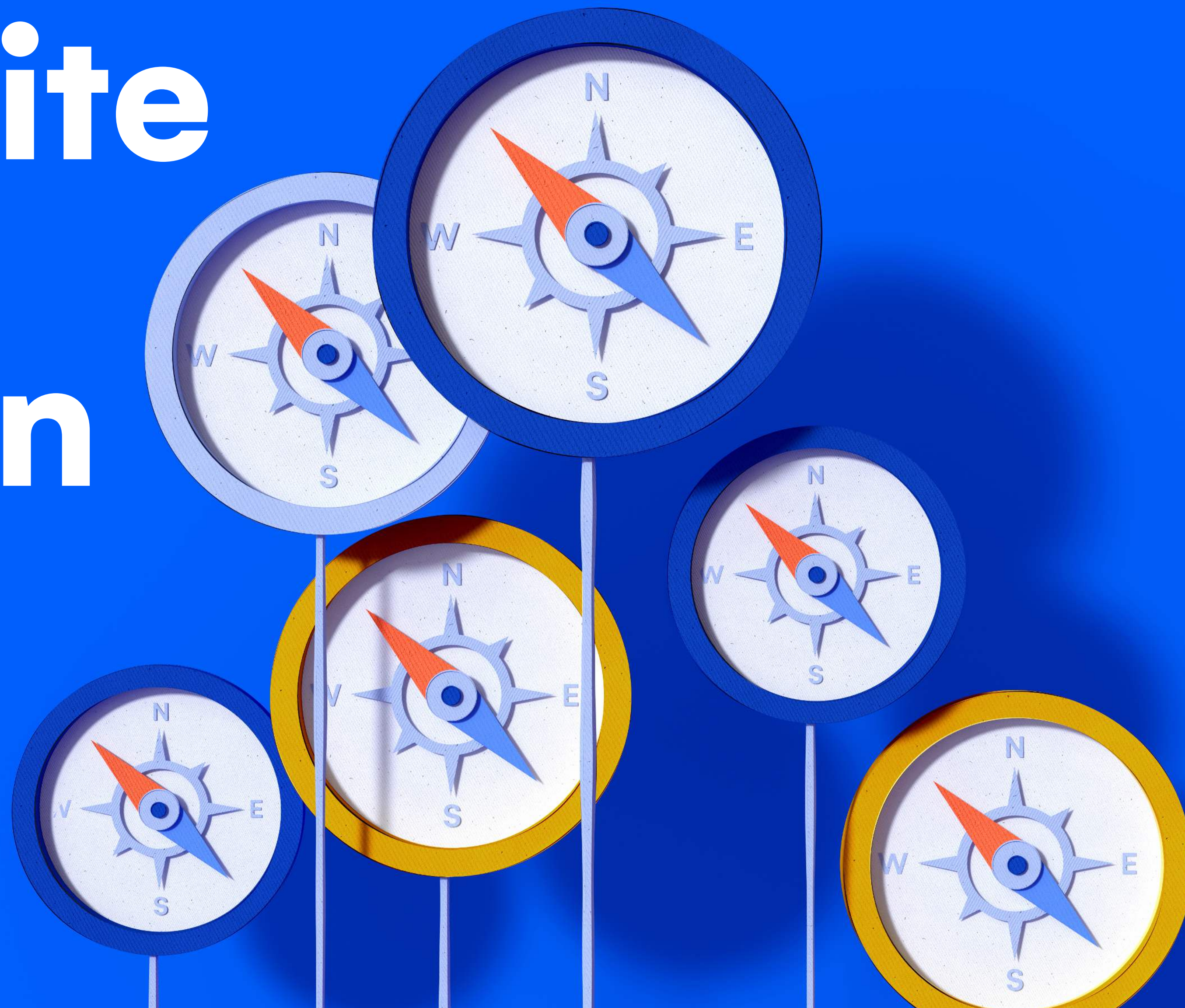


Code de conduite anti corruption

cegid



Édito

Chers collaborateurs, chères collaboratrices,

Nous sommes une entreprise innovante et tournée vers l'avenir. Notre quête d'excellence s'accompagne de **principes éthiques et de conformité élevés**. Dans un monde où la transparence et l'intégrité sont essentielles à la pérennité des entreprises, nous avons une responsabilité collective : garantir que nos activités sont menées avec probité et dans le respect des règles en vigueur.

La corruption, sous toutes ses formes, constitue un **risque majeur** pour notre entreprise. Non seulement elle nous expose à des sanctions légales et financières, mais elle nuit également à notre réputation et à la confiance que nous accordent nos clients, partenaires et parties prenantes.

Nous avons donc une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, sous toutes ses formes.

Ce Code de conduite anticorruption énonce les principes à suivre pour prévenir tout acte de corruption ou de trafic d'influence. Il constitue la base de nos engagements en matière de lutte contre la corruption, et chacun et chacune dans l'entreprise doit s'y conformer.

Je vous invite à le lire attentivement et à l'appliquer au quotidien de façon exemplaire. Notre quête commune de l'excellence doit s'assortir d'un **engagement partagé à agir avec intégrité** et assurer la conformité par tous et pour tous. En cas de doute, **sollicitez votre manager ou la Direction des Risques et de la Conformité** ou les personnes et fonctions citées dans ce document.

Il appartient à chacun d'entre nous de porter le professionnalisme et la réputation de Cegid. C'est en observant les principes édictés par ce Code de conduite anticorruption au quotidien que nous **contribuerons collectivement à l'avenir de l'entreprise**.

Bruno Vaffier

Directeur général de Cegid



Sommaire

Édito

1. Comprendre ce Code

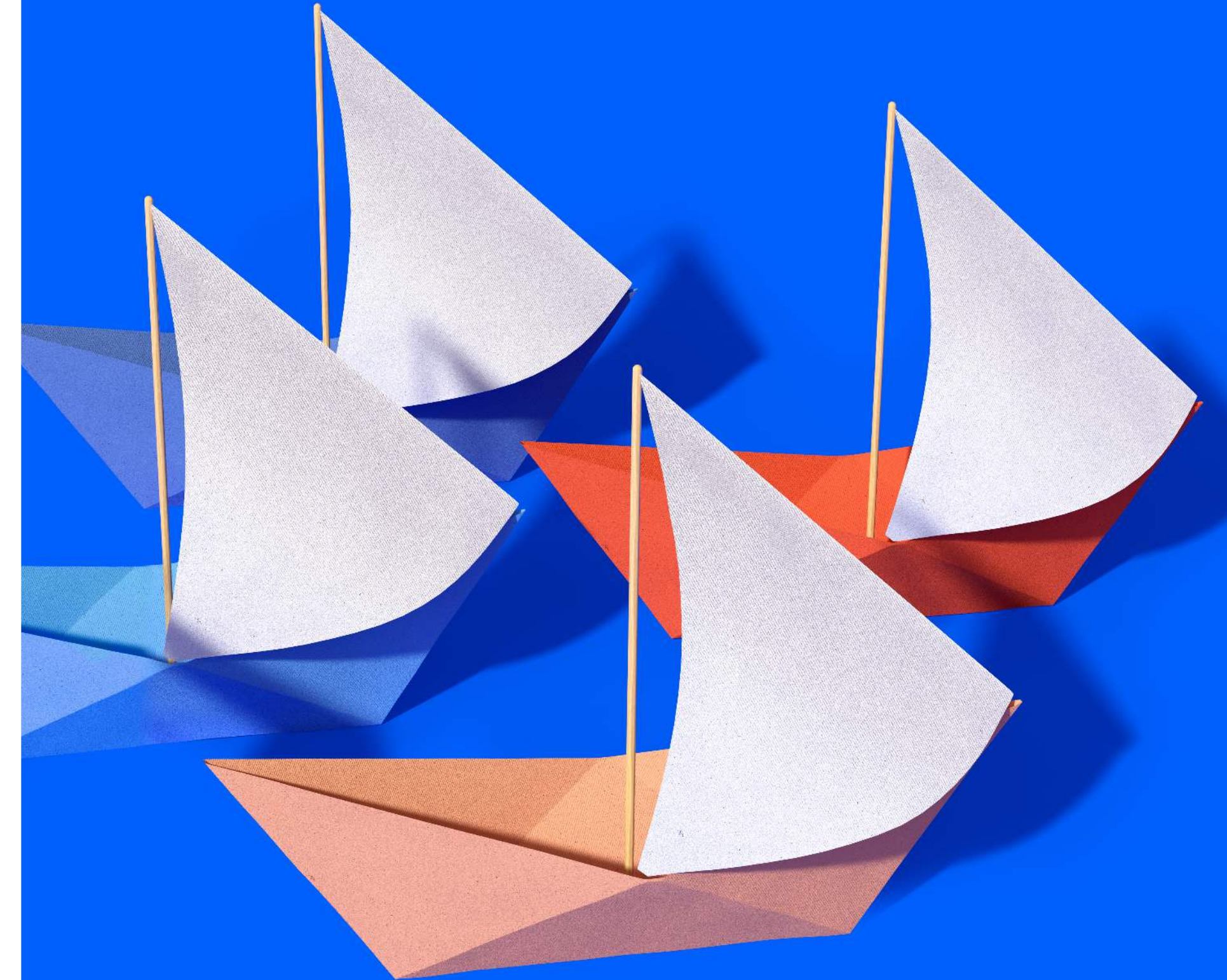
Pourquoi un Code de conduite anticorruption ?	2
Qui est concerné par ce Code ?	4
Comprendre la corruption et le trafic d'influence	5
Notre programme de prévention et de lutte contre la corruption	6

2. Conduire nos activités avec intégrité

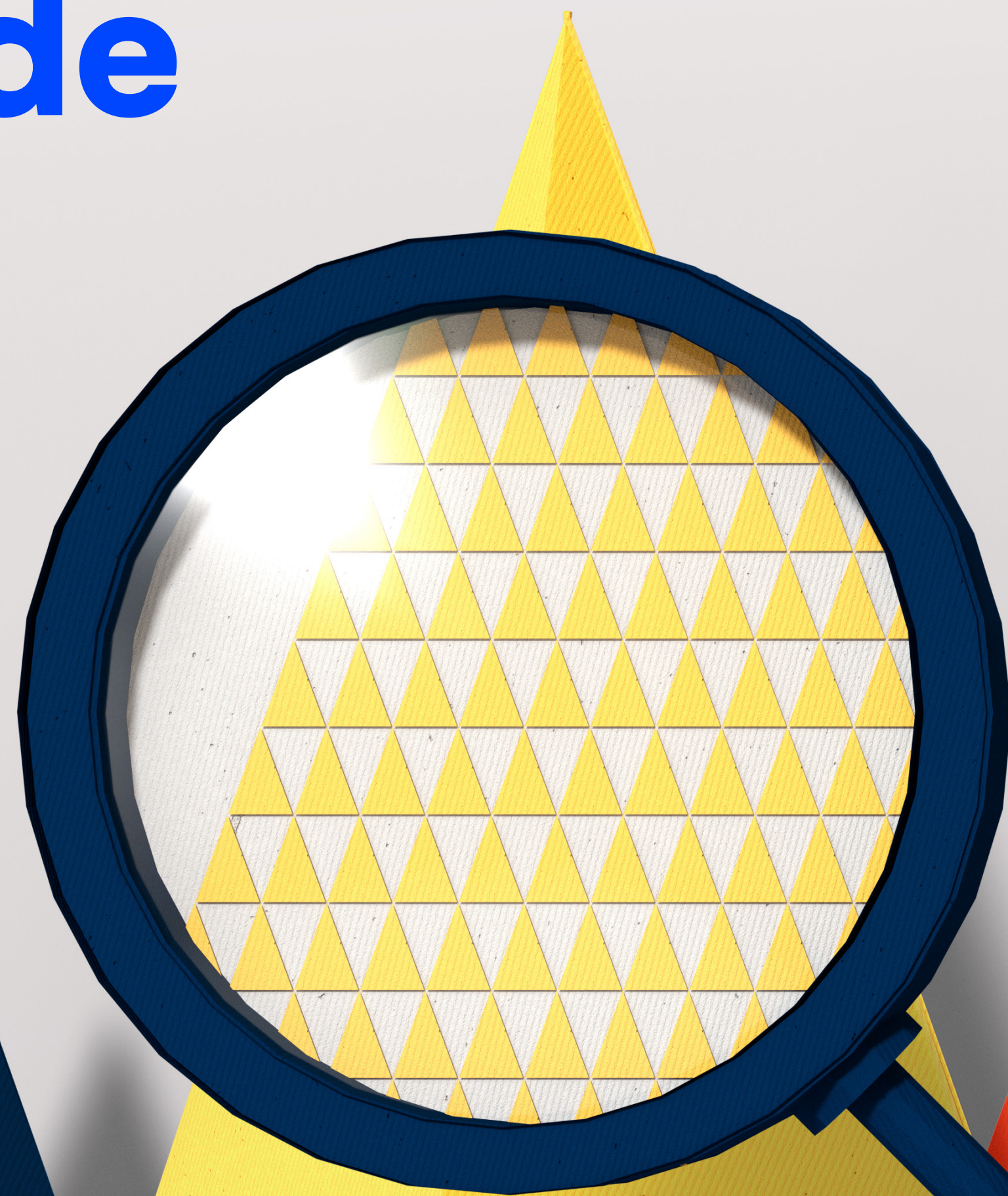
Encadrer les cadeaux et invitations	10
Prévenir et gérer les conflits d'intérêts	11
Évaluer nos tiers	12
Agir avec intégrité avec les agents publics	13
Encadrer les opérations de croissance	15
Encadrer les opérations de mécénat, dons et parrainage	16

3. Utiliser ce Code

Se poser les bonnes questions	18
Lancer l'alerte	19
En cas de violations de ce Code	20



Comprendre ce Code



Pourquoi un Code de conduite
anticorruption ? **5**

Qui est concerné par
ce Code ? **6**

Comprendre la corruption et le
trafic d'influence **7**

Notre programme de prévention
et de lutte contre la corruption **8**

Pourquoi un Code de conduite anticorruption ?



La corruption est un obstacle aux démocraties, au développement économique des pays, au développement durable. Elle peut avoir des conséquences graves sur les personnes et les entreprises. Cegid s'engage donc à lutter contre la corruption partout où nous sommes présents.

Ce Code de conduite anticorruption est le **document de référence** en matière de **prévention et de lutte contre la corruption** au sein de Cegid. C'est **un guide** pour agir et prendre des décisions éthiques au quotidien.

On y trouve :

-  les définitions et descriptions des différentes situations à risques ;
-  les règles de conduite à adopter ;
-  des exemples pratiques de situations ;
-  les personnes à contacter et les ressources à disposition en cas de doute ou de situation contraire à nos principes.

Ce Code est complété par **des politiques, des procédures** et des formations. Il n'est pas un document exhaustif prévoyant toutes les situations auxquelles nous pourrions être confrontés. En revanche, il pose les principes directeurs qui constituent la base de nos règles d'action.

Où le trouver ?

Le Code de conduite anticorruption est accessible sur l'Intranet et annexé au Règlement Intérieur. Il est porté à la connaissance de tous les nouveaux embauchés. Les dirigeants des filiales veillent à ce que tous les collaborateurs y aient accès et en prennent connaissance.

Qui est concerné par ce Code ?



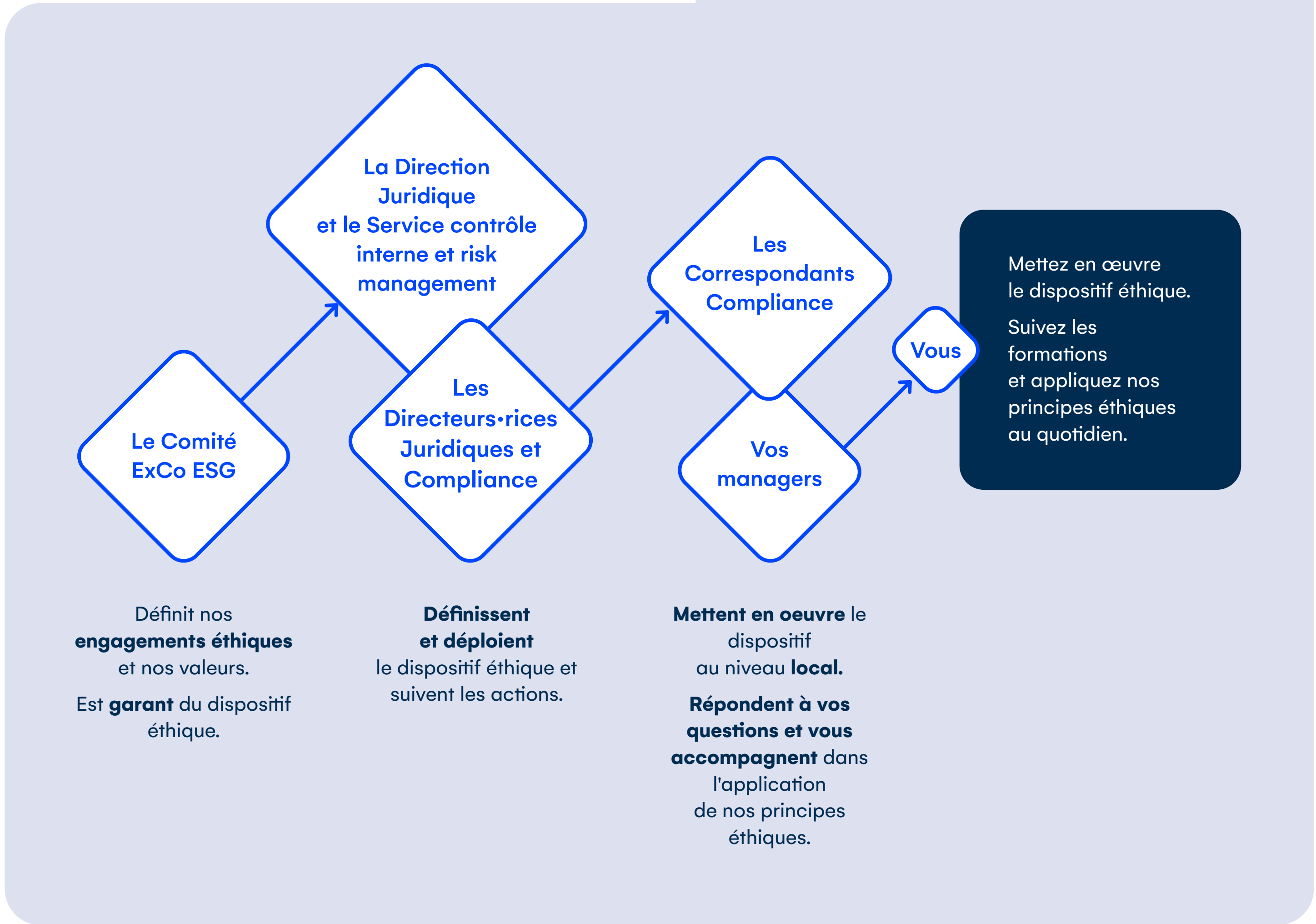
Ce Code s'applique à tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices de Cegid, quels que soient leur niveau hiérarchique, leur fonction, le type de contrat ou leur localisation, y compris les instances dirigeantes.

Nous attendons également de nos **partenaires, fournisseurs et sous-traitants** qu'ils respectent les principes qui y sont édictés.

- Nous attendons des **collaborateurs et collaboratrices** qu'ils :
- > lisent, comprennent et appliquent les règles édictées dans ce Code ;
 - > suivent les formations en matière de prévention et de lutte contre la corruption ;
 - > fassent preuve de vigilance dans leur quotidien ;
 - > signalent toute violation de ce Code dont ils auraient connaissance.

- Nous attendons des **managers** qu'ils :
- > agissent de manière exemplaire ;
 - > s'assurent de la compréhension et du respect de nos principes d'action par leurs équipes ;
 - > se tiennent informés des évolutions du dispositif éthique de Cegid ;
 - > sensibilisent leurs équipes aux risques et aux bons réflexes et répondent à leurs questions ;
 - > créent un climat de confiance et incitent les collaborateurs et collaboratrices à parler de leurs préoccupations ;
 - > fassent remonter tout signalement reçu.

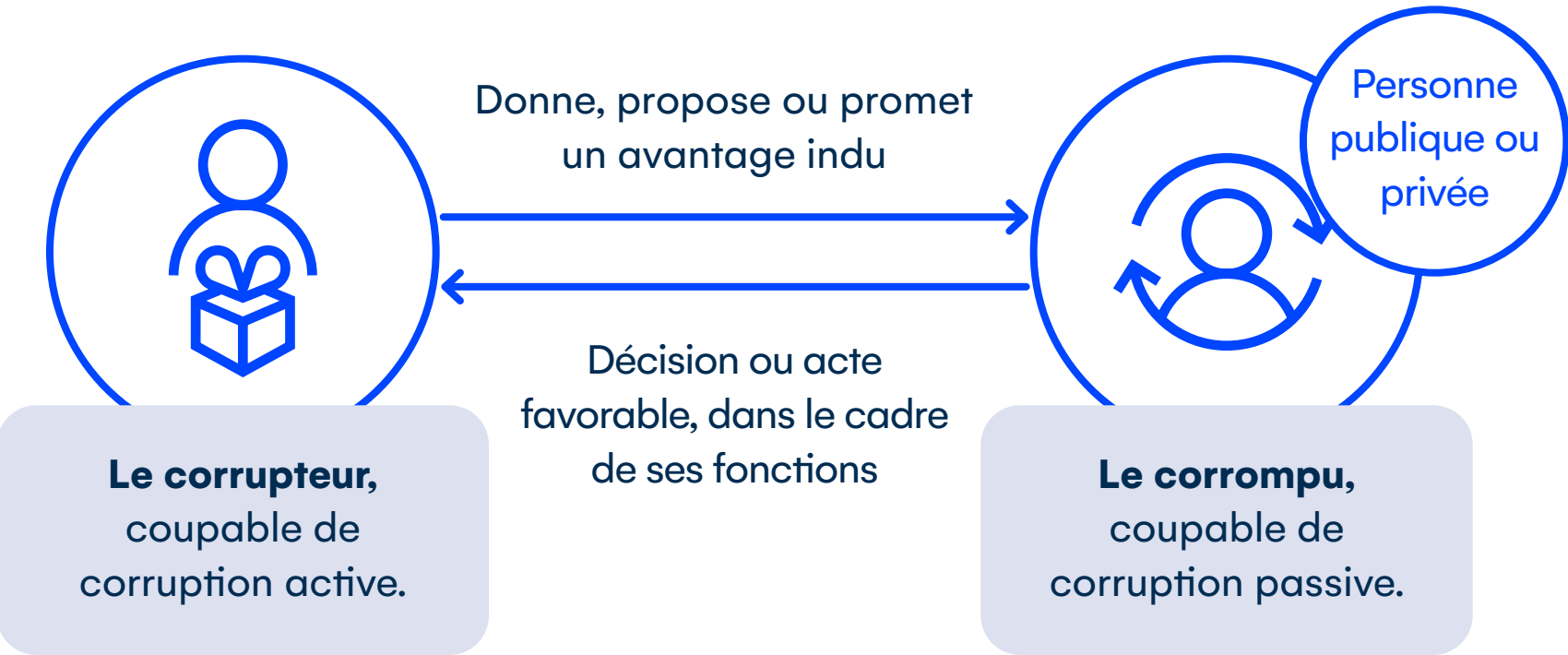
La gouvernance de l'éthique



Comprendre la corruption et le trafic d'influence

La corruption est illégale et sévèrement sanctionnée dans de nombreux pays. **Nous luttons contre la corruption et le trafic d'influence sous toutes leurs formes et attendons de nos partenaires qu'ils fassent de même.**

La corruption, c'est :

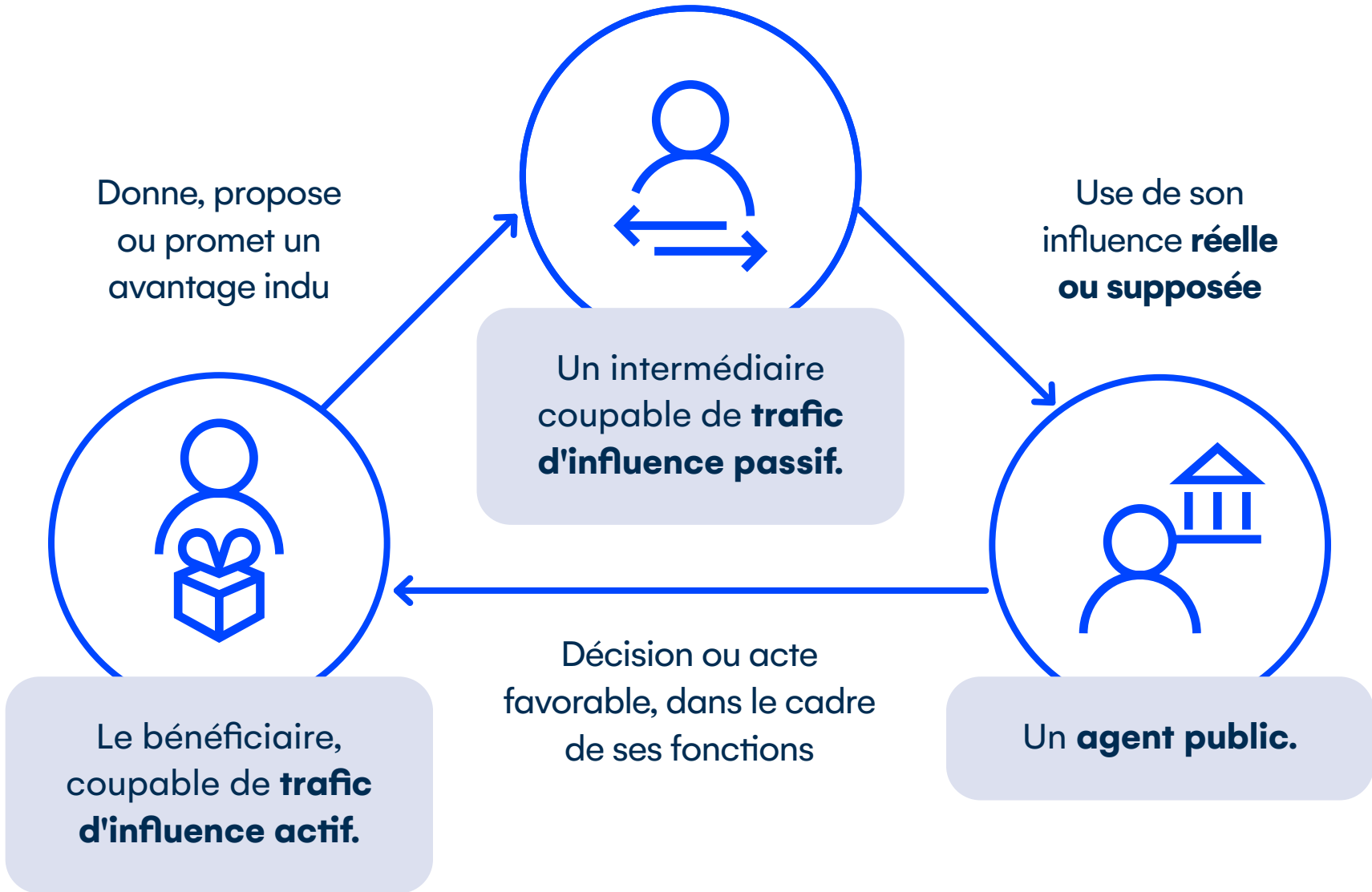


On distingue :

- > **La corruption privée**, qui implique des personnes physiques ou morales privées (entreprises, associations, etc.) : par exemple, un prestataire glisse des billets dans un dossier de réponse d'appel d'offres.
- > **La corruption publique**, qui implique un agent public (fonctionnaire, élu, etc.) : par exemple, un collaborateur invite un parlementaire à la finale de la Coupe du monde de rugby pour s'assurer de son vote pour une loi favorable aux activités de Cegid.

Le trafic d'influence, c'est :

Le trafic d'influence est une **pratique apparentée à la corruption** et est donc interdit au sein de Cegid.



Un **avantage indu** peut être :

-  une somme d'argent ou une commission occulte ;
 -  une réduction ;
 -  une contribution caritative ou action de mécénat « déguisée » ;
 -  le paiement d'une dette pour le compte d'autrui ;
 -  un cadeau, un voyage ou une invitation ;
 -  un emploi de complaisance ou une promesse d'embauche d'un proche ;
 -  l'exécution d'un travail gratuitement ;
 -  la mise à disposition gratuite d'un espace ou d'un équipement ;
 -  le traitement préférentiel lors d'un appel d'offres ;
- etc.

Notre programme de prévention et de lutte contre la corruption



Notre dispositif de prévention et de lutte contre la corruption s’inscrit dans le cadre de plusieurs lois internationales et conventions.

Cadre légal

En France, la **loi Sapin 2** réprime les faits de corruption et de trafic d’influence. Nous nous attachons également à respecter le **Foreign Corrupt Practices Act** (FCPA) américain ou le **UK Bribery Act** (UKBA) au Royaume-Uni. Enfin, nous respectons les exigences de la **Convention de l’OCDE** sur la lutte contre la corruption et de la **Convention des Nations Unies** contre la corruption.

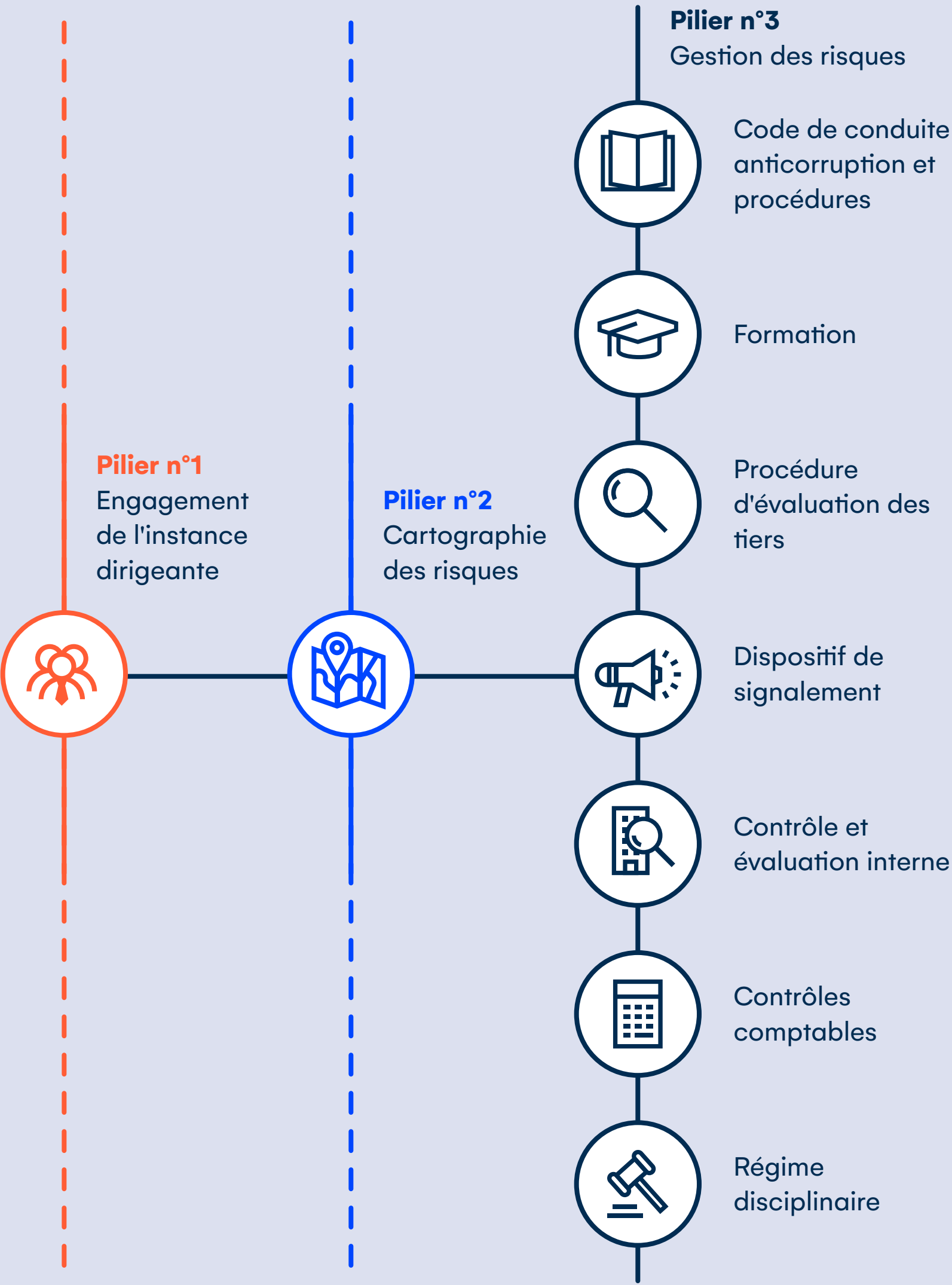
Commettre des actes de corruption a des conséquences importantes pour les personnes et les entreprises. Cela peut entraîner des poursuites judiciaires, et porter gravement atteinte à notre réputation.

En France, une personne coupable de corruption peut être condamnée jusqu’à 10 ans de prison et 2 millions d’euros d’amende, et une entreprise s’expose à 10 millions d’euros d’amende.

Notre programme de prévention et de lutte contre la corruption

Notre dispositif de prévention et de lutte contre la corruption s’inscrit dans notre démarche d’éthique des affaires, dont les principes sont formalisés dans la **Charte éthique**. Il est construit en fonction des résultats de la **cartographie des risques** de corruption, qui est mise à jour régulièrement.

Ce Code est complété de **politiques et de procédures internes** qui viennent préciser les actions à mener sur des sujets précis.



Conduire nos activités avec intégrité



Encadrer les cadeaux et invitations	10
Prévenir et gérer les conflits d'intérêts	11
Évaluer nos tiers	12
Agir avec intégrité avec les agents publics	13
Encadrer les opérations de croissance	14
Encadrer les opérations de mécénat, dons et parrainage	15

Encadrer les cadeaux et invitations



Nous offrons et recevons des cadeaux et invitations de manière raisonnable et en toute transparence pour garantir l'indépendance et l'objectivité de nos décisions.

Les cadeaux et invitations permettent de favoriser de **bonnes relations professionnelles**. Ils peuvent cependant dissimuler une volonté de corruption ou être perçus comme tels. Ils peuvent également créer un sentiment d'obligation et de **redevabilité**. Nous devons donc être **vigilants et transparents** avec les cadeaux offerts ou reçus.

Les cadeaux et invitations peuvent prendre **différentes formes** :

-  argent liquide ou équivalent ;
-  matériel professionnel ;
-  produits consommables ;
-  voyage ou séminaire ;
-  hébergement luxueux ;
-  restaurant ;
-  événement culturel ou sportif ;
- etc.

Nous pouvons accepter ou offrir des cadeaux et invitations s'ils sont :

- > autorisés par le **droit local** et la **politique applicable** dans notre entité ;
- > d'une valeur de **moins de 100 €** et d'une fréquence limitée ;
- > offerts **en dehors d'une période de négociation ou d'appel d'offres** ;
- > strictement **professionnels** ;
- > offerts ou reçus en toute **transparence**.

Nos principes d'action

- > Nous assurer que les cadeaux et invitations offerts ou reçus respectent nos règles d'acceptabilité ;
- > Garantir que les cadeaux et invitations que nous offrons ou recevons n'influent pas ou ne donnent pas l'impression d'influencer des décisions commerciales ;
- > Nous questionner sur la façon dont un cadeau ou une invitation serait perçu si c'était rendu public ;
- > Faire connaître notre politique en la matière à nos partenaires ;
- > Consulter la politique des partenaires auxquels nous souhaiterions offrir des cadeaux et invitations et nous y conformer ;
- > Refuser tout cadeau sous forme de dons en espèces ou équivalents ;
- > Déclarer les cadeaux ou invitations reçus ou offerts au manager.

EN PRATIQUE

Un fournisseur m'invite à la finale d'une compétition sportive très suivie en plein appel d'offres. Puis-je accepter ?

→ **Un appel d'offres est une période sensible et cette invitation semble d'un montant élevé. Refusez et signalez cette situation à votre manager.**

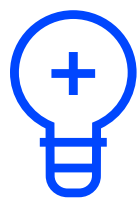
Je souhaite offrir « un petit quelque chose » à un expert avec lequel je travaille souvent. Ai-je le droit ?

→ **Oui, si c'est conforme à la politique interne applicable. Nous recommandons des cadeaux symboliques, comme une boîte de chocolats ou un objet promotionnel. Informez votre manager de votre intention.**

Aller plus loin

[Procédure cadeaux et invitations](#) >

Prévenir et gérer les conflits d'intérêts



Nous agissons dans le meilleur intérêt de Cegid. Nous déclarons les conflits d'intérêts pour prévenir les risques et nous assurer que nos décisions ne peuvent pas être questionnées.

Nos principes d'action

- > Déclarer nos liens d'intérêts à notre manager et auprès des Ressources Humaines ;
- > Déclarer tout conflit d'intérêts qui pourrait apparaître à notre manager et auprès des Ressources Humaines ;
- > Prévenir la Direction Juridique avant :
 - d'accepter un mandat social dans une société ou une association,
 - d'exercer des fonctions dans une administration publique, collectivité locale ou territoriale ;
- > S'abstenir de solliciter des contributions financières ou de distribuer des documents politiques ;
- > Agir dans le meilleur intérêt de Cegid dans nos fonctions quotidiennes ;
- > Veiller à rester impartiaux dans nos prises de décisions ;
- > Lancer l'alerte en cas de suspicion de conflit d'intérêts ;
- > Nous retirer de tout processus de décision où notre impartialité pourrait être remise en cause.

Un conflit d'intérêts désigne toute situation où nos intérêts personnels entrent, ou pourraient entrer, en conflit avec ceux de Cegid. Il peut être **direct** ou **indirect**, c'est-à-dire nous concerner nous ou un de nos proches. **L'apparence d'un conflit d'intérêts** suffit à en caractériser l'existence.

Un **intérêt personnel** peut être :

-  financier : vous avez des actions chez un fournisseur ;
-  politique : vous êtes engagé dans une liste électorale régionale qui interagit avec Cegid ;

-  familial ou amical : votre sœur travaille chez un potentiel partenaire ;
-  syndical ou associatif : l'un de vos proches travaille dans une association caritative qui pourrait solliciter Cegid comme donateur. etc.

Un conflit d'intérêts n'est **pas une situation répréhensible en soi**, mais pourrait **affecter notre impartialité**. Nous devons donc faire preuve de transparence avec les conflits d'intérêts.

EN PRATIQUE

Je recrute un chargé de projet senior. Une amie de longue date dépose sa candidature pour ce poste. Puis-je l'embaucher ?

—> **Votre impartialité risque d'être compromise. Déclarez ce lien d'intérêts et assurez-vous que ce recrutement est réalisé de façon transparente et collégiale.**

Je suis acheteuse et possède des parts dans une société pressentie pour devenir fournisseur. Que dois-je faire ?

—> **Parlez-en à votre manager et retirez-vous du processus de décision dans le cadre de cette négociation.**

Aller plus loin

[Politique Conflits d'intérêts](#) >

Évaluer nos tiers



Nous évaluons l'intégrité des tiers selon la procédure avant d'entrer en relation avec eux et faisons preuve de vigilance durant toute la relation.

Nos activités nous amènent à collaborer avec de nombreux acteurs. La réputation et les actions de nos partenaires peuvent avoir des conséquences sur notre réputation et nos opérations.

Un **tiers** désigne **toute personne ou entité extérieure associée à Cegid** ou qui exerce des activités commerciales avec ou pour notre compte. Ce peut être :

- > un fournisseur de biens ou de services ;
- > un sous-traitant ;
- > un consultant ;
- > un client ;
- > un intermédiaire ou un distributeur ;
- > un partenaire (joint-venture,

association, bénéficiaire d'opérations de parrainage...) Nous devons **vérifier l'intégrité des tiers** en prenant en compte plusieurs critères, comme leur nature, leur situation financière ou leur implantation géographique.

Nous évaluons les tiers...

AVANT la contractualisation	PENDANT la relation	Au RENOUVELLEMENT de la relation
En suivant la procédure d'évaluation des tiers	En signalant tout changement de situation ou des situations suspectes	En suivant la procédure d'évaluation des tiers

Nos principes d'action

- > Évaluer les tiers avant chaque nouvelle relation en suivant la politique dédiée ;
- > Lancer un processus d'évaluation approfondi en cas de risque identifié ou de doute, quel que soit le type ou l'implantation du tiers ;
- > Faire preuve d'une vigilance particulière avec les agents commerciaux et intermédiaires ;
- > Signaler toute sollicitation contraire à nos principes éthiques de la part d'un tiers ;
- > Refuser une demande de paiement inhabituelle sans validation préalable (espèce, compte dans un paradis fiscal, montant plus élevé que celui convenu, etc.) ;
- > Formaliser les conditions de versement de commissions ou d'honoraires dans le contrat ;
- > S'assurer que les commissions et honoraires sont raisonnables et conformes au vu des services réalisés et des pratiques en vigueur.

EN PRATIQUE

Un agent commercial indique pouvoir convaincre un prospect de nous choisir, mais souhaite une commission bien au-dessus des prix du marché. Puis-je accepter ?

→ Cela pourrait dissimuler une tentative de corruption. Signalez cette demande à votre manager et à votre Correspondant Compliance.

Je dois finaliser un contrat avec un fournisseur en urgence pour avancer un projet. Puis-je procéder à l'évaluation après le contrat ?

→ Nous devons absolument vérifier l'intégrité des tiers avant la contractualisation. Contactez votre Correspondant Compliance pour discuter de la situation et trouver une solution.

Aller plus loin

- Charte d'Achats Responsables >
- Procédure d'évaluation des tiers >
- Code de conduite Fournisseurs >

Agir avec intégrité avec les agents publics



Nous garantissons des interactions irréprochables avec les agents publics, que ce soit de façon directe ou via un intermédiaire.

Un **agent public** est une personne qui exerce une mission de service public, est investie d'un mandat électif public ou occupe une position d'autorité publique. Ce peut être un ministre, un membre d'une collectivité locale, une personne travaillant dans des commissions ou des groupes de travail régionaux, européens, ou gouvernementaux, etc.

Les **paiements de facilitation sont strictement interdits**. Ce sont des paiements, cadeaux ou services effectués à un agent public pour faciliter ou accélérer une démarche administrative. Ils sont généralement

de faible valeur. C'est une forme de corruption et est donc formellement interdit.

Le **lobbying** est le fait de communiquer avec un décideur public pour influencer une décision. L'objectif est de défendre les intérêts de Cegid ou d'apporter une expertise dans le processus législatif. Nous sommes vigilants sur le fait de mener ce type d'opérations avec intégrité.

Il est **interdit de faire des contributions politiques au nom de Cegid** à des candidats, partis politiques, organisations ou autres entités politiques.

Nos principes d'action

- > Se renseigner sur la réglementation locale, notamment douanière, dans nos opérations à l'étranger ;
- > Éviter d'offrir des cadeaux et invitations à des agents publics, même de faible valeur ;
- > Refuser toute demande de paiement de facilitation, documenter et signaler ces demandes ;
- > Évaluer l'intégrité d'un intermédiaire avant de l'engager ;
- > Être vigilants quant aux modalités de paiement et aux montants des commissions et notes de frais des intermédiaires en contact avec des agents publics ;
- > Redoubler de vigilance dans le cadre de projet impliquant des agents publics ;
- > Signaler toute situation à risque dont vous auriez connaissance.

EN PRATIQUE

J'ai beaucoup échangé avec un expert de l'IA qui travaille dans une commission gouvernementale. Puis-je lui offrir des places de concert pour le remercier ?

→ Nous évitons d'offrir des cadeaux et invitations à des agents publics. Exprimez plutôt votre gratitude par écrit.

Un partenaire nous propose de glisser un mot à des parlementaires qu'il connaît bien pour qu'ils soutiennent un projet de loi qui nous est favorable. Il demande que nous embauchions sa fille en échange.

→ C'est du trafic d'influence. Nous pouvons soutenir des projets de loi qui nous sont favorables, mais de façon transparente et dans le respect de nos règles d'intégrité. Signalez cette proposition à la Direction Juridique.

Encadrer les opérations de croissance



Nous assurons l'intégrité de nos opérations de croissance externe en nous appuyant sur la Direction Juridique.

Une **opération de croissance** correspond à l'acquisition par Cegid de tout ou partie d'une entreprise, ou de la fusion d'une activité de Cegid avec une autre entreprise.

Lors de nos opérations de croissance, notre **réputation peut être affectée par celle de nos cibles ou de nos partenaires**. La Direction des Risques et de la Conformité mène donc des vérifications en matière de :

- > prévention et de lutte contre la **corruption** ;
- > respect des **sanctions internationales** ;
- > lutte contre le **blanchiment d'argent** ;
- > lutte contre le **financement du terrorisme**.

Nous avons parfois recours à des intermédiaires dans ce type d'opérations. **Leur intégrité doit être évaluée** selon la politique interne applicable.

Nos principes d'action

- > Associer la Direction Juridique au processus dès que possible ;
- > Recueillir toutes les informations nécessaires pour s'assurer de l'intégrité des entreprises ;
- > Remonter immédiatement tout signal d'alerte identifié durant les négociations ou la contractualisation ;
- > Communiquer nos standards et procédures aux entreprises cibles ;
- > Être particulièrement vigilants lorsque ces opérations impliquent des acteurs situés dans des pays à risque.

EN PRATIQUE

Nous souhaitons faire l'acquisition d'une entreprise, mais nous devons aller vite, car d'autres entreprises sont intéressées. Peut-on avancer sans solliciter la Direction Juridique ?

————> **Cela représente des risques importants. Communiquez nos standards d'intégrité à cette entreprise et parlez-en à la Directrice Juridique pour trouver la meilleure solution.**

Nous réalisons après l'acquisition, qu'une entreprise est impliquée dans un scandale de corruption. Que faire ?

————> **Rapprochez-vous de la Direction Juridique. Nous établirons un plan d'action pour traiter cette affaire et accompagner l'entreprise dans sa mise en conformité.**

Encadrer les opérations de mécénat, dons et parrainage



Nous sommes transparents et appliquons nos procédures et contrôles éthiques avant de mener une opération de mécénat ou de parrainage.

Le **mécénat et le don** sont l'acte d'octroyer un soutien matériel, financier ou en nature à une personne morale ou physique. Ce don est fait pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, et ce, de façon désintéressée.

Le **parrainage** est un investissement financier et/ou matériel apporté à une manifestation, une personne ou une organisation à des fins publicitaires.

Ces opérations ne sont pas illégales. Elles peuvent cependant représenter des **risques accrus de corruption**. L'éthique et la situation de nos partenaires dans le cadre de ces actions sont évaluées selon la procédure de **référencement d'un tiers**.

Nous privilégions des partenaires qui permettent de valoriser nos métiers, collaborateurs et en accord avec nos valeurs. Nous cherchons à soutenir des initiatives qui promeuvent la **responsabilité sociale et environnementale**.

Nos principes d'action

- > Éviter et déclarer les conflits d'intérêts dans le cadre de ces opérations ;
- > Nous assurer que les organismes visés sont en accord avec nos règles d'intégrité ;
- > Veiller à ce que les opérations n'aient aucun lien avec nos obligations contractuelles ou projets de développement en cours ;
- > Formaliser chacune de ces opérations par un contrat ;
- > Pouvoir justifier de la pertinence des opérations que nous menons et de leurs modalités (investissement, retombées, etc.) ;
- > Éviter de mener une opération de mécénat ou de parrainage avec une organisation liée à un agent public.

EN PRATIQUE

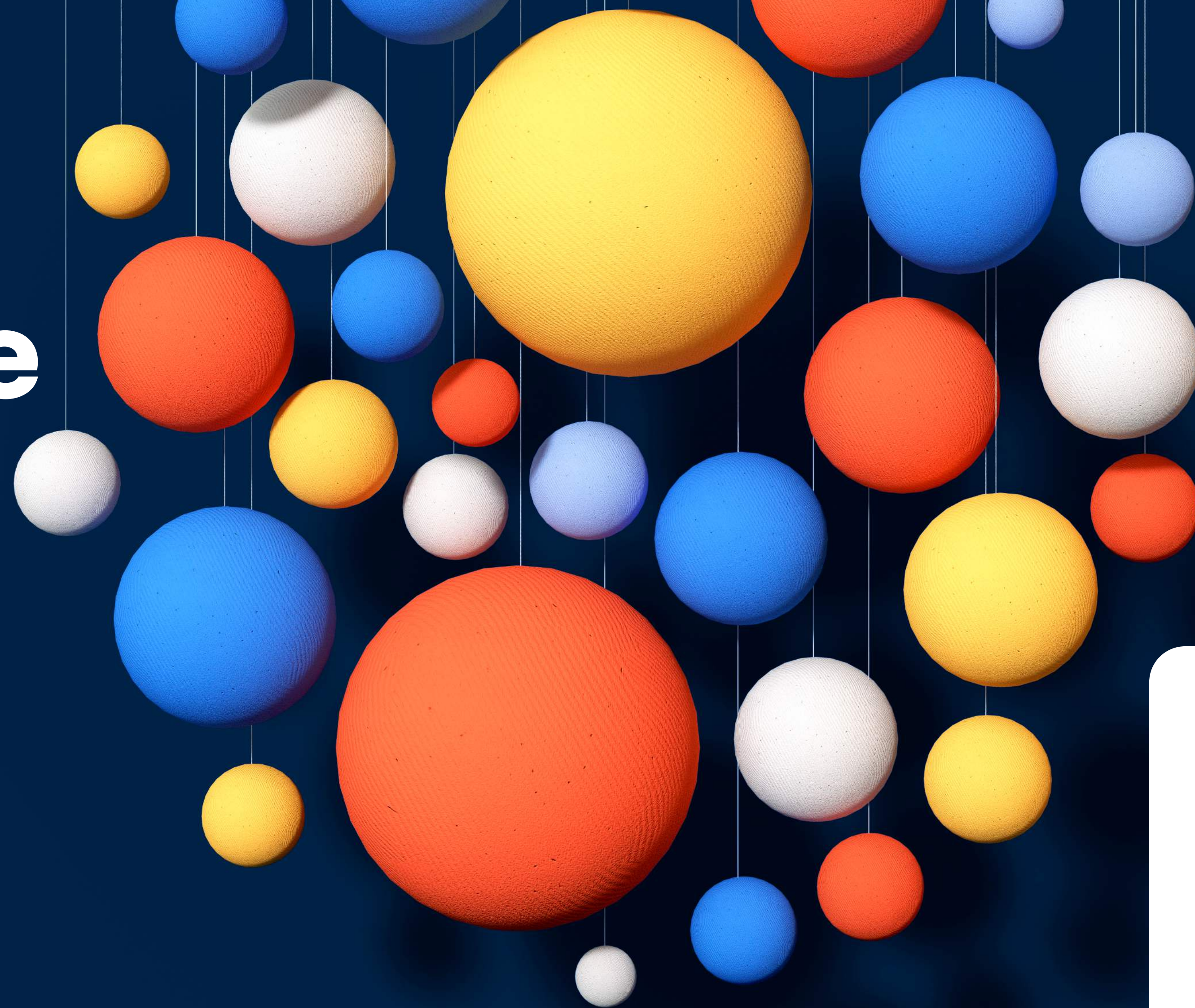
Le club de rugby de ma fille cherche des sponsors. Puis-je diriger mon entité vers le club ?

→ Oui, cependant, cela ne garantit pas que l'action soit menée. Votre Correspondant Compliance mènera les actions nécessaires.

Un fournisseur me propose des avantages commerciaux si nous faisons un don à son association. Puis-je accepter ?

→ C'est une forme de corruption. Refusez et signalez cette proposition à votre Correspondant Compliance.

Utiliser ce Code



Se poser les bonnes questions 17

Lancer l'alerte 18

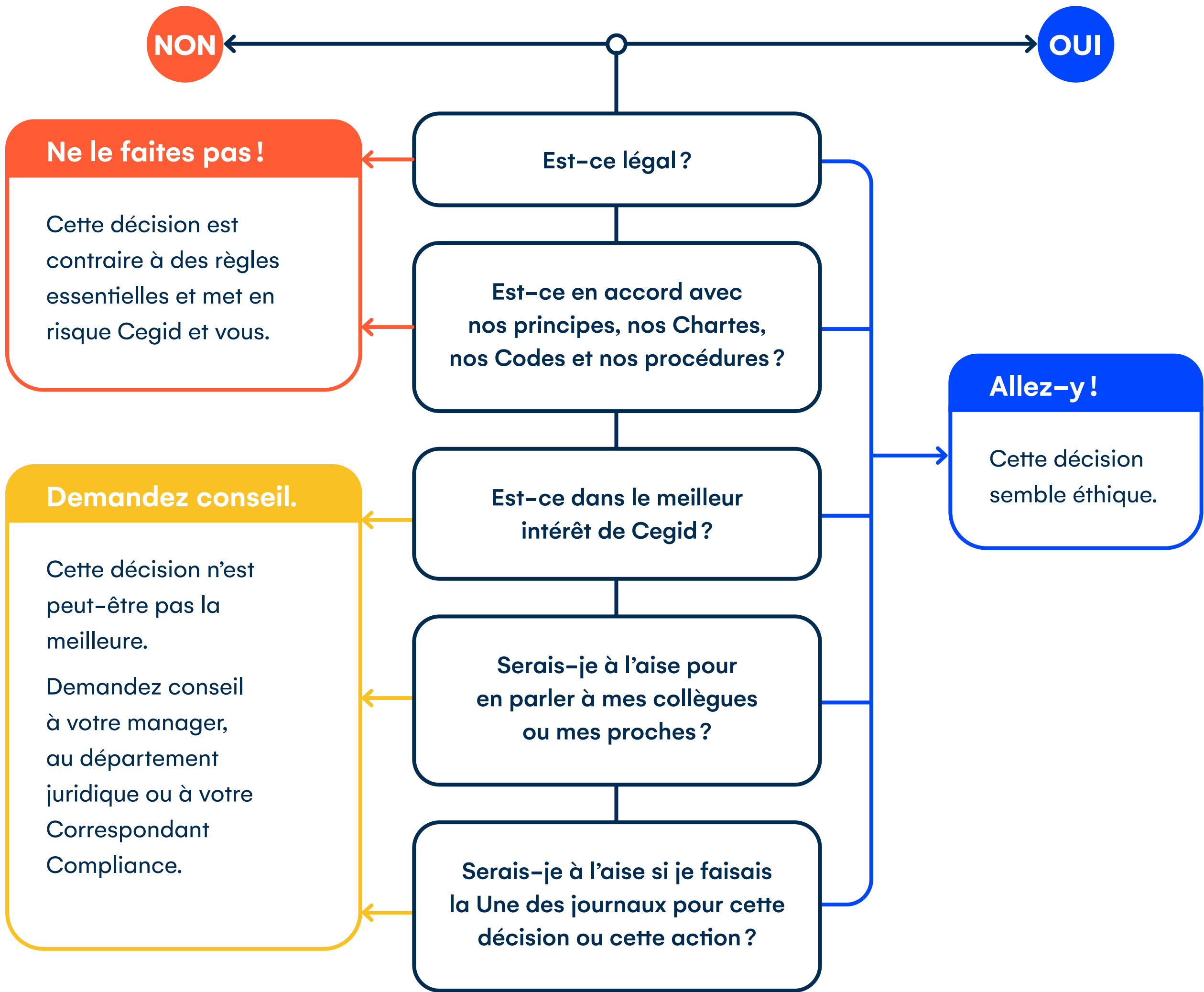
En cas de violations
de ce Code 19

Se poser les bonnes questions



Ce Code ne peut pas aborder toutes les situations que nous pourrions rencontrer. Afin de porter nos engagements de lutte contre la corruption et de la prévenir au mieux, nous devons faire appel à notre sens de l'éthique professionnelle.

Avant de prendre une décision ou de mener une action, posez-vous ces quelques questions :



Si vous avez un doute, ne restez pas seul !

Nous ne pouvons répondre aux questions et préoccupations que si nous en avons connaissance. Si vous avez un doute, êtes confrontés à une situation risquée ou souhaitez en savoir plus, parlez-en !

Demandez conseil à :

- > votre manager ;
- > les Directeurs·rices Juridiques et Compliance ;
- > votre Correspondant Compliance ;
- > le service des Ressources Humaines.

Ils sont là pour vous aider et vous accompagner dans l'exercice éthique de nos activités.

Lancer l'alerte



Si nous sommes confrontés à une situation contraire à nos principes, nous devons lancer l'alerte. C'est notre façon à toutes et tous de garantir le respect de nos principes et de contribuer à garantir l'effectivité de nos engagements.

Cegid a implémenté un dispositif d'alerte interne. Ce dispositif est **ouvert à tous les collaborateurs**, quel que soit leur statut, leur filiale ou leur localisation. Ce dispositif est également ouvert aux **anciens salariés, aux candidats, et aux collaborateurs de nos partenaires**.

Il permet d'alerter Cegid sur des **violations de nos principes éthiques, des lois ou des règlements**.



En parler

- > À votre manager, direct ou indirect;
- > Aux Directeurs·rices Juridiques et Compliance;
- > À votre Correspondant Compliance;
- > À votre service des Ressources Humaines.



Utiliser la plateforme en ligne :

cegid.integrityline.org

- Cette plateforme est :
- > sécurisée;
 - > accessible 24h/24 et 7j/7;
 - > disponible en français, anglais, espagnol et portugais.

VOUS ÊTES PROTÉGÉ

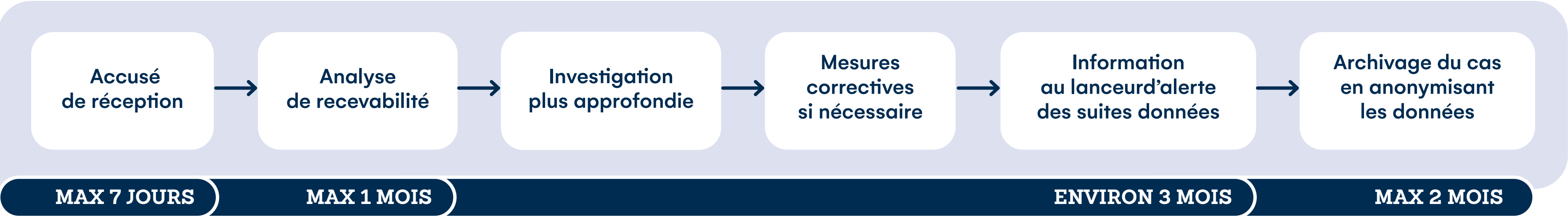
Vous pouvez lancer l'alerte de façon anonyme via le dispositif d'alerte en ligne.

Dans tous les cas, lorsque vous lancez une alerte, nous garantissons **la confidentialité** de votre identité, des personnes visées par l'alerte et des faits signalés.

Vous êtes **protégé contre toutes formes de représailles**, et ce même si votre signalement se révèle infondé, à partir du moment où vous avez émis ce signalement de **bonne foi**.

Aller plus loin

[Procédure d'alerte interne](#) >



En cas de violations de ce Code



Ce Code est intégré à notre Règlement Intérieur.
Violer les règles et principes qui y sont édictés peut entraîner des conséquences graves pour les collaborateurs, les dirigeants ou Cegid.

Tous les collaborateurs et les représentants de Cegid sont **tenus d'adhérer** à ce Code de conduite anticorruption et les procédures associées. Les managers doivent veiller à sa bonne application.

En cas de violation, les collaborateurs et les dirigeants s'exposent à des sanctions :

-  pénales ou civiles (amendes, prison) ;
-  disciplinaires (pouvant aller jusqu'au licenciement).

Notre Groupe risque :

-  des sanctions financières ;
-  des restrictions commerciales ;
-  des atteintes à notre réputation ;
-  des atteintes à nos relations contractuelles ;
- etc.





cegid